

MAIRIE DE



FLAYOSC

FLAYOSC, le 07 mai 2017

Monsieur Fabien MATRAS
Maire de FLAYOSC
Hôtel de Ville
83780 FLAYOSC

À

Monsieur le Directeur de l'ONF
101, chemin San Peyre
83 280-Le Pradet

Objet : Réponse de la commune de Flayosc à l'avis ONF sur le projet de PLU
Réf.: Votre lettre du 09 mars 2017

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre citée en référence, portant sur l'examen du projet de PLU de la commune de Flayosc, vous m'avez fait connaître vos observations relatives à ce document.

Vous trouverez les éléments de réponse sur le point que vous soulevez dans votre avis dans l'annexe jointe.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de souligner que la protection des espaces naturels, notamment des forêts, fait partie de mes priorités, mais dans ce projet tout au plus 4000 m² sont consommés sur un ensemble boisé de plus de 10 hectares et ce pour une activité qui ne peut prendre place que dans une zone boisée.

Recevez, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma grande considération.



Pièces jointes : -Annexes- réponses numérotés de 1 à 9.
-Plans visés dans le corps des annexes.

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
DDTM du Var
Mr Ravaux-ONF Draguignan

Annexe : STECAL Ne2 centre équestre

Rappel du problème soulevé :

« Le projet de STECAL Ne2 pour la création d'un centre équestre est localisé sur une parcelle de la forêt communale relevant du régime forestier.

D'une emprise de 4 000 m², il est décrit à la page 135 du rapport de présentation.

L'ONF constate que :

-le projet apparaît induire un changement de la vocation forestière actuelle, ce qui n'est pas compatible avec l'application du régime forestier et les objectifs de gestion. On peut également supposer que les abords du centre équestre deviennent une zone de promenade pour les cavaliers, engendrant des contraintes dans la gestion de la forêt communale autour,

-l'impact du projet est susceptible de concerner une emprise au-delà des 4 000 m² du Stecal, tel qu'à travers l'application des OLD,

-le risque de départ de feu lié au projet est augmenté (milieu naturel fortement combustible),

-la surface réduite de la forêt communale (36.58 ha) amplifie l'impact relatif du projet,

-le projet n'a pas fait l'objet de concertation préalable avec l'ONF.

Dans ces conditions, l'ONF émet un avis défavorable au projet de STECAL Ne2 et rappelle qu'il doit être nécessairement consulté au vu de ses missions de gestionnaire des espaces relevant du régime forestier. »

Réponse de la commune : (voir plan joint)

Ce projet est un projet d'apparemment « agricole » vu sa destination et la création d'un manège de 3 000 m² sans hébergement réservé à la formation et à des spectacles d'animation équestre ou autres avec des chevaux venant de l'extérieur et donc sans hébergement, aucune activité extérieure dans la zone boisée des environs n'étant prévue.

Le reste des constructions porte sur des besoins complémentaires : accueil, clubhouse, bureaux, salle de réunion, vestiaires, locaux techniques du bâtiment, sanitaires, sellerie, fenil, rangements et garage.

Il est prévu l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la construction, ce qui va dans le sens de la production d'énergie « propre », ce qui est tout à fait louable.

Ces panneaux étant posés en toiture de la construction, cela devrait réduire considérablement leur visibilité.

Cette construction d'assiette **de 4 000 m²** va être intégrée au sein d'un ensemble forestier communal de **10 ha** sur lequel seront concédés les surfaces nécessaires dont seulement la zone en OLD sera débroussaillée et seulement **4 000 m²** déboisés et qui ne sera pas visible de l'extérieur.

De ce fait elle n'aura pas d'impact paysager aussi bien sur son environnement immédiat constitué **de bois qui seront préservés** aussi bien pour le confort des chevaux et des personnes que pour la protection d'une zone forestière.

A noter tout de même que la commune de Flayosc qui possède, c'est vrai, une forêt communale de **seulement 36,58 ha** se préoccupe d'agrandir son domaine forestier et elle étudie depuis quelques mois la possibilité d'acquérir des terrains boisés privés pour une superficie de **40 ha sur les 3 années à venir**.

Il faut observer que si on recoupe les besoins : **zone boisée, secteur favorable à l'installation du photovoltaïque, réseau d'eau communal proche, accès facile et proche de la route départementale, réseau EDF proche, aire de stationnement possible commune sur un terrain voisin**, il n'y avait pas d'autre solution répondant positivement à cet ensemble de critères.

A noter aussi que la commune de Flayosc d'une superficie de 46 km² comprend 70 % de surfaces boisées, soit un peu plus de 32 km², alors quel est l'impact d'une telle activité, alors que le projet respecte la zone boisée en n'amputant que 4 000 m² à cette zone et qu'il rentre dans une activité « agricole » ?

Par ailleurs, l'avis du SDIS ne porte aucune opposition à ce projet !

C'est vrai que la commune n'a pas respecté son obligation de consulter vos services, aussi une rencontre avec votre représentant local s'est tenue récemment pour lui présenter le projet.

Ce projet agricole, respectueux de l'environnement, pôle de sport, de détente et de loisirs, secteur de développement raisonnable, un des rares possibles sur une commune comme Flayosc, support d'une fête du cheval déjà renommée sur la région PACA conduit **la commune à le maintenir** car elle tient à ce que ce projet se réalise et qu'elle ne dispose qu'aucune autre solution !